





3.4. BILAN GÉNÉRAL DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE

3.4.1. Tableaux de synthèse générale des impacts sur le paysage

Tableau 10 : Bilan général des impacts sur le paysage au regard des enjeux et des risques pressentis ; pour l'aire immédiate

Aire d'étude	Thématiques	Caractéristiques	Sensibilité paysagère (enjeux)	Impacts potentiels sur le paysage (risques d'impacts)	Niveau d'impact paysager final (et mesures de réduction des impacts)
Aire immédiate	Paysage, morphologie générale	Plateau ouvert formée de parcelles géométriques ; mais les horizons proches sont boisés (est et ouest) ou bocagers (nord) ; paysage relativement banal sans intérêt particulier ni protection	Sensibilité modérée car le paysage de l'aire immédiate est un paysage banal de plateau cultivé	Impact visuel potentiel fort Les éoliennes auront une influence directe et permanente sur le paysage du site d'implantation Le schéma d'implantation retenu déterminera le niveau d'impact visuel final	Impact final modéré. L'implantation en lignes simples, à intervalles réguliers et selon des altitudes homogènes génère un paysage éolien harmonieux ; la verticalité des éoliennes vient animer l'horizontalité du plateau cultivé. L'implantation tient compte des distances minimales à respecter vis à vis des habitations, routes et autres contraintes techniques, réglementaires ou environnementales. Une attention particulière sera apportée aux finitions des aménagements (accès, intégration du poste de livraison...)
	Habitat	L'aire d'implantation est définie en tenant compte de la distance de recul réglementaire vis à vis des habitations	Néant	Néant	Néant
	Monuments, sites protégés, tourisme	Aucune servitude n'intersecte l'aire immédiate ; aucune covisibilité potentielle avec un monument protégé depuis l'aire immédiate ; aucun sentier de randonnée ne longe ni ne traverse l'aire immédiate	Néant	Néant	Néant
	Axes de circulation	A10 sur la limite sud + D5 qui intersecte le secteur Est de l'aire immédiate + D521 reliant la D5 au bourg de Saint-Germier + chemins d'exploitation et voies communales peu fréquentés	Sensibilité modérée ; les vues seront furtives depuis l'autoroute ; la fenêtre de perception latérale est courte entre deux boisements. La D5 fait partie des routes du réseau départemental secondaire donc moyennement fréquentées.	Impact visuel potentiel fort Les éoliennes auront une influence directe et permanente sur le paysage des voies de circulation Le schéma d'implantation retenu déterminera le niveau d'impact visuel final	Impact final modéré. La perception sera forte sur la D521, en entrée de bourg au sud de Saint-Germier, mais la disposition des machines rend la vision du parc harmonieuse pour les usagers de cette route. Les perceptions depuis la D5 sont filtrées (masses boisées). La perception sur l'A10 au droit de l'aire immédiate apparaît judicieuse par un alignement parallèle à l'autoroute.
	Intervisibilité avec d'autres parcs éoliens (effets cumulés)	Intervisibilité avec le parc existant situé sur la commune de Pamproux (10 éoliennes réparties en 2 groupes de 5) et avec celui déjà construit (5 éoliennes) à Saint-Germier.	Sensibilité modérée car le paysage de l'aire immédiate est déjà caractérisé par la présence des éoliennes.	L'intervisibilité sera importante avec les autres parcs éoliens proches ; il s'agira donc de proposer une implantation harmonieuse en lien avec les autres parcs situés en situation d'intervisibilité. Les photomontages tiendront compte de tous les parcs éoliens construits et en projets pour évaluer la qualité des intervisibilités	Impact final modéré. Les photomontages réalisés montrent la cohérence d'implantation du projet avec les projets éoliens proches qui sont en situation d'intervisibilité.

Tableau 11 : Bilan général des impacts sur le paysage au regard des enjeux et des risques pressentis ; pour l'aire rapprochée

Aire d'étude		Caractéristiques	Sensibilité paysagère (enjeux)	Impacts potentiels sur le paysage (risques d'impacts)	Niveau d'impact paysager final (et mesures de réduction des impacts)
	Paysage, morphologie générale	<p>Le projet éolien s'établit à l'extrême nord de la plaine cultivée de Pamproux, en interface avec des paysages bocagers.</p> <p>L'étendue de la plaine de Pamproux est assez limitée en comparaison à celle des secteurs bocagers qui s'établissent sur l'aire rapprochée.</p> <p>Les massifs boisés sont très présents autour du site d'implantation du projet éolien.</p>	<p>Sensibilité modérée car le bocage et les boisements contribuent au cloisonnement des perceptions. Les vues seront souvent partielles car filtrées par le bocage ou tronquées par les masses boisées.</p> <p>Les perceptions seront plus importantes depuis le plateau cultivé de Pamproux, situé au sud-ouest de l'aire rapprochée ; ce secteur est cependant déjà caractérisé par la présence des éoliennes.</p>	<p>La taille des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans le paysage. Il apparaît donc nécessaire de s'inscrire dans la fabrication d'un paysage nouveau et qui sera cohérent avec l'existant : la démarche de projet paysager permet de favoriser la meilleure intégration possible du projet dans le paysage existant.</p>	<p>Impact visuel modéré.</p> <p>Bonne intégration paysagère compte tenu d'une implantation en ligne simple, avec intervalles réguliers.</p> <p>Les photomontages réalisés démontrent la bonne adéquation du scénario d'implantation retenu avec les lignes de composition du paysage.</p>
	Habitat	<p>Un habitat globalement assez peu dispersé, aux façades peu ouvertes et aux formes ramassées.</p> <p>Plusieurs habitations s'établissent le long d'une voie communale en bordure nord du site d'implantation.</p> <p>Le bourg de Saint-Germier (commune de 208 hab. en 2013) est le plus proche à env. 2 km au nord du projet.</p> <p>Pamproux constitue dans ce rayon rapproché la seule agglomération de plus de 1 000 habitants, à environ 4,7 km au sud.</p>	<p>Sensibilité forte pour certaines habitations riveraines du projet, notamment celles sises sur la bordure de la voie communale située au nord du site d'implantation.</p> <p>Sensibilité modérée pour certaines autres qui sont également riveraines mais pour lesquelles la perception sera plus filtrée (notamment le hameau riverain de Coussay)</p> <p>Sensibilité modérée pour le bourg de Saint-Germier, qui bénéficie d'effets de filtrage bocager et par le bâti.</p> <p>Sensibilité très faible à nulle pour le bourg de Pamproux qui bénéficie d'une situation topographique protégée.</p>	<p>L'impact visuel pour les habitants riverains du site d'implantation est potentiellement important. Toutefois, les habitations riveraines concernées par la proximité immédiate du projet bénéficient le plus souvent d'un jardin et/ou d'une clôture arborés et ont assez rarement une façade s'ouvrant directement en direction du projet.</p> <p>Des photomontages du projet éolien permettront d'évaluer précisément les impacts visuels sur l'habitat riverain et les agglomérations proches.</p>	<p>Impact visuel fort limité à quelques habitations proches : notamment à la Marandière, Fonclouse, la Bertatière, et Planti (au nord) ainsi qu'à 2 lieux-dits au sud de l'A10 : l'Orangerie et les Charpières. Une maison construite récemment au sud du bourg dispose également d'une perception proche sur le projet.</p> <p>Impact visuel modéré à faible pour la grande majorité des habitations situées par ailleurs sur l'aire rapprochée, car elles bénéficient de contextes filtrants qui rendent le parc éolien peu prégnant.</p> <p>SAMÉOLE PRÉVOIT UNE PARTICIPATION À DES PROGRAMMES DE PLANTATIONS DE HAIES POUR LIMITER LES IMPACTS VISUELS SUR L'HABITAT RIVERAIN.</p>
Aire rapprochée (<6 km)	Monuments ou sites protégés, tourisme	<p>Dix monuments ou sites protégés sont présents dans l'aire rapprochée.</p> <p>La vallée de la Vonne, parcourue par le GR364, constitue un axe touristique majeur en limite nord de l'aire rapprochée. Deux éléments protégés particulièrement importants s'y rattachent : les ruines gallo-romaines d'Herbord et le site de l'étang de Bois Pouvreau.</p>	<p>Sensibilité modérée car les monuments et sites sont tous situés en recul du site d'implantation ; les sites de Bois Pouvreau, de l'église de Soudan et des ruines gallo-romaines d'Herbord sont tous situés à un peu moins de 5 km du site d'implantation des éoliennes en projet.</p> <p>Les sites et monuments bénéficient tous d'un contexte fermé ou filtrant.</p>	<p>Les risques de covisibilités sont modérés à faibles car très peu de sites ou monuments sont potentiellement concernés par des covisibilités.</p> <p>Des photomontages du projet éolien permettront d'évaluer précisément les covisibilités pour chacun des sites ou monuments de l'aire rapprochée.</p>	<p>Les covisibilités effectives dans l'aire rapprochée sont très peu nombreuses et offrent des perceptions faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étang de Bois Pouvreau (site classé) ; covisibilité indirecte, très partielle et intermittente depuis la bordure sud-est du site classé + covisibilité filtrée semi-lointaine depuis la bordure nord. - Église de Sanxay (ISMH) ; covisibilité ponctuelle, indirecte, très partielle et intermittente avec éolienne E2 depuis entrée latérale.
	Axes de circulation	<p>Un axe routier majeur traverse l'aire rapprochée : l'autoroute «Aquitaine» ou A10, avec un TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel) supérieur à 30 000 véhicules par jour (en 2011).</p> <p>La départementale n°611 présente un TMJA qui s'établit aux alentours de 10 000 véhicules par jour (en 2011) et traverse l'aire d'étude rapprochée d'est en ouest à un peu plus de 2 km au sud du projet éolien. Elle s'établit dans un contexte visuel assez ouvert (plaine agricole de Pamproux).</p>	<p>Sensibilité modérée depuis l'A10 car cette dernière est bordée de massifs boisés et de plantations d'accompagnement qui laissent peu de fenêtres visuelles latérales.</p> <p>Sensibilité modérée depuis la D611 qui est située plus en retrait et est déjà caractérisée par un paysage éolien (présence de 10 éoliennes sur Pamproux au sud de la route).</p>	<p>Les impacts visuels sur l'A10 et la D610 seront modérés car le plus souvent furtifs pour les automobilistes compte tenu de leur vitesse de déplacement et de leur champ de vision restreint.</p> <p>La plupart des axes routiers secondaires sont situés en secteurs bocagers d'où les perceptions seront le plus souvent ponctuelles et partielles (filtrées ou tronquées).</p>	<p>Les principaux impacts visuels sur le réseau routier rapproché sont situés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'A10, au droit du site d'implantation et en sortie de l'aire de repos de Rouillé-Pamproux (au nord de l'A10) - sur la D61, en plusieurs endroits (à Boisgrollier, au carrefour avec la D329, en sortie ouest du village de la Villedieu du Perron...) - Sur la D5 avec des vues variées (filtrées par le bocage au nord, plus ouvertes sur la plaine de Pamproux au sud, tronquées par les masses boisées à proximité de l'A10) <p>Les perceptions depuis ces axes routiers apparaissent cohérentes avec les lignes directrices du paysage.</p>
		<p>L'aire rapprochée est concernée par les parcs éoliens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ferme éolienne de Saint-Germier, 5 éoliennes, à moins d'1 km du projet (construit) - Parc de Pamproux, 2 groupes de 5 éoliennes, à au moins 3,6 km (en exploitation) - Projet de la centrale éolienne de Champs Carrés, 6 éoliennes, à au moins 5,4 km (en instruction), dans la continuité du parc de Pamproux 	<p>Sensibilité forte ; la densité éolienne sur l'aire rapprochée est potentiellement importante.</p>	<p>L'effet visuel cumulé des parcs éoliens demeure potentiellement modéré dans la mesure où les parcs en projet seront cohérents avec ceux existants ou déjà autorisés.</p> <p>Des photomontages tenant compte de l'ensemble des projets existants et en projet permettront de bien mesurer l'incidence des intervisibilités.</p>	<p>Des intervisibilités modérément prégnantes :</p> <p>Continuité d'implantation avec le parc existant de Saint-Germier qui permet d'identifier ce parc comme un seul et même site éolien.</p> <p>Intervisibilités assez fréquentes avec le parc existant de Pamproux, mais qui apparaissent globalement cohérentes dans leurs implantations respectives (lignes simples qui semblent relativement parallèles entre elles).</p>

Tableau 12 : Bilan général des impacts sur le paysage au regard des enjeux et des risques pressentis ; pour l'aire éloignée

Aire d'étude	Thématiques	Caractéristiques	Sensibilité paysagère (enjeux)	Impacts potentiels sur le paysage (risques d'impacts)	Niveau d'impact paysager final (et mesures de réduction des impacts)
Aire éloignée (6 à 17 km)	Paysage, morphologie générale	<p>La plaine de Pamproux apparaît comme une parenthèse dans un contexte de paysages bocagers qui dominent sur l'aire d'étude éloignée, particulièrement sur une large partie nord.</p> <p>Les points culminants sont situés au nord-est dans des contextes bocagers et boisés.</p> <p>Au sud, les secteurs plus ouverts de la plaine de Pamproux ou semi-ouverts des Terres Rouges ont une vocation très nettement agricole et sont assez peu urbanisés.</p>	<p>Sensibilité visuelle globalement faible sur une majeure partie de l'aire éloignée compte tenu des filtres bocagers et boisés et de la présence des agglomérations dans les vallées.</p> <p>Sensibilité visuelle ponctuellement modérée au sud et plutôt en secteurs agricoles.</p>	<p>A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, l'analyse des vues à permis de déterminer que l'impact paysager est potentiellement faible car les éoliennes seront surtout visibles depuis le plaine agricole située au sud du projet.</p>	<p>Impact visuel faible.</p> <p>Les photomontages illustrent la bonne intégration du projet éolien dans le paysage local. En effet, dans les perceptions depuis des secteurs éloignés, le parc apparaît le plus souvent en concordance avec les lignes de force du paysage.</p>
	Habitat	<p>Les principales agglomérations telles que Saint-Maixent-l'école ou encore Lusignan s'inscrivent dans les vallées et sont ainsi très protégées visuellement.</p> <p>L'habitat rural est le plus souvent réparti en villages de taille plus ou moins importante et qui bénéficient bien souvent d'une frange bocagère protectrice, même pour ceux situés dans la plaine agricole.</p>	<p>Sensibilité visuelle globalement faible compte tenu de l'éloignement et/ou de contextes qui isolent les habitations des vues vers l'extérieur (vallées, bocage...)</p>	<p>A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, l'analyse des vues à permis de déterminer que l'impact paysager sur l'habitat en secteur éloigné est potentiellement faible à très faible.</p>	<p>Impact visuel faible.</p> <p>L'analyse des vues ainsi que les coupes paysagères et photosimulations ont permis de démontrer la faible prégnance du parc éolien sur les principaux secteurs d'habitat de l'aire éloignée.</p>
	Monuments, sites protégés et tourisme	<p>Parmi la soixantaine de monuments et sites présents sur l'aire éloignée (entre 6 et 17 km), une trentaine est située dans un rayon de 10 km autour du projet.</p> <p>Le site archéologique des tumuli de Bougon est sans doute l'un des plus importants sites protégés de l'aire éloignée.</p>	<p>Le site des tumuli de Bougon bénéficie d'un écrin bocager qui l'isole des vues vers l'extérieur.</p>	<p>A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, l'analyse des vues à permis de déterminer que l'impact paysager sur les monuments et sites protégés ou touristiques est potentiellement faible.</p>	<p>Un impact faible vis à vis des monuments et sites protégés de l'aire éloignée.</p> <p>Les covisibilités constatés sont très peu nombreuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - covisibilité faible avec l'église de Salles (déjà caractérisée par la vision du parc de Pamproux) - covisibilité très faible à nulle avec le dolmen des 7 chemins (ou Pierre Levée) à Bougon
	Axes de circulation	<p>3 axes principaux sont à considérer sur l'aire éloignée : A10, D611 et D150-950</p>	<p>L'A10 dans l'aire éloignée n'est pas un axe privilégié de perception éloignée du projet éolien.</p> <p>Les vues latérales se feront principalement depuis les axes départementaux D611 et D150-950 qui traversent des plaines agricoles ouverte ou semi-ouverte.</p>	<p>Des impacts visuels globalement modérés à l'échelle de l'aire éloignée ; les principales perceptions se feront de manière latérale et furtive depuis le sud sur les 2 axes départementaux structurants qui traversent la plaine agricole.</p>	<p>Impact visuel faible à l'échelle de l'ensemble du réseau routier éloigné.</p> <p>Les simulations visuelles montrent une perception harmonieuse du parc éolien dans les vues lointaines depuis les axes structurants qui traversent la plaine de Pamproux, dues à une implantation linéaire qui prend appui sur les lignes de force du paysage et se montre cohérente avec les autres implantations éoliennes du secteur.</p>
	Intervisibilités entre parcs éoliens (effets cumulés)	<p>L'aire éloignée comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 parcs éoliens en exploitation (4 éoliennes sur Lusignan, 4 éoliennes sur Souvigné, 3 éoliennes à la Chapelle-Montreuil (Champs Chagnots). <p>Le projet de la centrale de Champs Carrés (6 éoliennes) est situé partiellement sur l'aire éloignée, dans la continuité du parc éolien existant de Pamproux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 projets : dont 1 autorisé et situés en limite de l'aire d'étude, à l'est (centrale éolienne des Fontenelles) et 2 autres qui sont en cours d'instruction (Parc du Champvoisin et Centrale de Berceronne) <p>Le projet éolien de Lavausseau Benassay, refusé, fait l'objet d'un recours</p> <p>A noter également : un projet de ferme solaire, à Jazeneuil, à moins de 10 km en bordure de l'A10.</p>	<p>Sensibilité aux intervisibilités potentiellement assez forte compte tenu d'un nombre important de parcs éoliens.</p> <p>Effet cumulé potentiellement faible à nul avec le parc solaire en projet.</p>	<p>Une intervisibilité modérée à l'échelle de l'aire éloignée.</p> <p>La densité éolienne sur l'aire éloignée bien que relativement importante n'est pas susceptible de générer de nombreuses situations de saturation visuelle compte tenu d'interdistances importantes avec certains parcs construits ou en projets (Champs Chagnots et Berceronne notamment) ou compte tenu d'un contexte boisé prégnant (cas de Champvoisin) ou encore grâce à des horizons visuels bocagers et boisés qui filtrent fortement les perceptions éloignées du projet éolien depuis les abords des autres parcs en projet (cas de Benassay Lavausseau par exemple).</p>	<p>Les photomontages ont permis d'illustrer les différents types d'intervisibilités lointaines rencontrées, qui sont pour la plupart faibles.</p> <p>Les situations d'intervisibilités lointaines les plus importantes restent modérées et concernent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les abords du projet éolien de Champs Carrés (à Rouillé), dans un secteur de plaine déjà caractérisé par l'éolien et dans une zone agricole peu fréquentée ; - la D950, près de Chenay ; avec intervisibilité entre les différents parcs cohérente à l'échelle de la plaine de Pamproux. <p>Un simulation visuelle a confirmé l'absence d'effet cumulé avec le projet de parc solaire de jazeneuil.</p>

3.4.2. Bilan général des impacts sur le paysage

Une implantation en harmonie avec les lignes directrices du paysage et le parc existant de Saint-Germier

L'implantation du projet prend appui sur les grandes lignes de force du paysage :

- ligne d'implantation parallèle à l'A10 ;
- ligne parallèle aux vallées de la Chaussée et de la Vonne ;
- position en appui sur les contreforts boisés et bocagers de la Gâtine
- et enfin : cohérence d'implantation avec le parc déjà construit de Saint-Germier (orientation générale semblable, en ligne parallèle à l'A10).

Cette implantation présente ainsi l'avantage de donner **une image harmonieuse du parc dans ses principales perceptions** qui s'établissent depuis la plaine agricole de Pamproux et depuis les principaux axes routiers (D5, D611, D150-950).

Des rapports d'échelle cohérents et harmonieux

Le projet prévoit l'implantation d'éoliennes dont la dimension verticale ne dépassera pas 150 mètres, ce qui apparaît cohérent avec les hauteurs construites des parcs les plus proches (pour mémoire : Saint-Germier = 145 m, et Pamproux = entre 138,77 et 149,77 m).

De plus, **le contexte de plaine agricole dans lequel s'inscrit le projet, constitue un paysage dont l'échelle de perception est généralement considéré comme favorable à l'intégration paysagère des éoliennes**, contrairement aux paysages bocagers, plus intimes, où les rapports d'échelle paraissent parfois plus disproportionnés...

Des paysages contrastés offrant des visions variées, non monotones, cohérentes avec les unités paysagères

Il convient de souligner que les simulations paysagères réalisées concernent principalement des points de vue ouverts, depuis lesquels le parc est effectivement visible. Mais celles-ci alternent avec de nombreuses séquences fermées telles que fond de vallée, traversée de zones boisées ou bocagères, traversée de bourgs... Ces situations variées renforcent l'**effet d'animation du paysage** par le parc éolien, celui-ci devenant véritablement un événement de parcours, notamment pour ce qui concerne la perception depuis les voies de communication. Les éoliennes participent à une certaine **valorisation paysagère de la plaine agricole**, donnant un attrait paysager nouveau à un type de paysage relativement banal, dont les horizons dégagés paraissent parfois monotones...

Le fait que les éoliennes du projet sont de taille relativement modeste (sachant que certains projets éoliens proposent aujourd'hui des éoliennes atteignant jusqu'à 200 mètres de hauteur) permet de ne pas observer de perceptions lointaines nombreuses depuis le nord et ses paysages de bocage mais seulement de quelques perceptions très partielles et peu prégnantes.

Les paysages de la Gâtine situés au nord du projet, plus fermés, offriront ainsi des perceptions assez rares sur les éoliennes, tandis que ceux situés au sud (plaine de Pamproux), donneront une vision souvent ouverte du projet mais cohérente avec l'immensité des horizons visuels.

Assez peu d'habitations disposant de vues ouvertes sur le parc éolien

Moins d'une dizaine d'habitations riveraines sont véritablement concernées par des vues proches et ouvertes sur le parc éolien. Ces habitations, à la demande de leurs propriétaires, pourront faire l'objet de mesures d'accompagnement paysager (plantations de haies notamment) afin de contribuer à une réduction de l'impact visuel des éoliennes.

Par ailleurs, les habitations isolées, hameaux ou bourgs situés dans l'aire rapprochée sont globalement assez bien protégés visuellement car situés dans des contextes très généralement filtrants qui rendent les éoliennes assez peu prégnantes. Dans l'aire éloignée, les impacts sur les zones d'habitat sont insignifiants.

Des covisibilités faibles avec les monuments ou sites protégés

Concernant le patrimoine protégé, **les covisibilités avec des monuments historiques ou sites protégés sont extrêmement rares ; de plus, elles sont faibles car très partielles et ne constituent pas des impacts paysagers forts.**

Sur l'aire rapprochée :

- étang de Bois Pouvreau (site classé) ; covisibilité indirecte, très partielle et intermittente depuis la bordure sud-est du site classé + covisibilité filtrée semi-lointaine depuis la bordure nord ;
- église de Sanxay (ISMH) ; covisibilité ponctuelle, indirecte, très partielle et intermittente avec éolienne E2 depuis entrée latérale.

Sur l'aire éloignée :

- covisibilité faible avec l'église de Salles (monument historique classé) ; perceptions déjà caractérisée par la vision du parc de Pamproux ;
- covisibilité très faible à nulle avec le dolmen des 7 chemins (ou Pierre Levée) à Bougon (monument historique classé).

Une intervisibilité globalement faible à modérée entre les parcs éoliens et qui témoigne d'une cohérence d'implantation des projets éoliens à l'échelle du grand paysage

L'intervisibilité avec les autres parcs éoliens, déjà présents ou en phase d'être construits, sera modérée en raison d'interdistances suffisantes entre les parcs et de lignes d'implantation qui permettent **une lecture paysagère lisible et non disparate de l'ensemble des parcs lors des situations d'intervisibilité** (qui demeurent assez limitées car principalement concentrées sur la plaine agricole de Pamproux).

4. PROPOSITIONS DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT, DE COMPENSATION ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS PAYSAGERS

La démarche de paysage relative à l'étude du parc éolien a consisté à réfléchir dès l'amont, en partenariat avec le promoteur éolien, aux façons de permettre la meilleure intégration possible du parc dans son contexte. Cette démarche a amené le paysagiste à faire des recommandations d'implantation qui tiennent compte des sensibilités du paysage définies au travers de son étude de l'état initial du paysage. C'est pourquoi, au final, le paysagiste n'a pas proposé, à proprement parler, de mesures dites d'évitement, de réduction ou de compensation, mais plutôt des mesures d'accompagnement, car elles ont été intégrées au projet dans sa phase de conception.

4.1. RAPPEL PRÉALABLE CONCERNANT LES INCIDENCES PAYSAGÈRES GÉNÉRALES DES PARCS ÉOLIENS TERRESTRES

Une durée de vie relativement courte des parcs éoliens

Un parc éolien terrestre est généralement envisagé avec une durée de vie d'environ 15 ans à 30 ans, ce qui renvoie à une échelle de prégnance relativement courte dans le paysage. Au terme de cette exploitation, le parc éolien peut être entièrement démantelé et le terrain remis en état.

Dans un paysage environnant en perpétuelle mutation, l'éolien est un motif d'aujourd'hui

Il faut bien garder à l'esprit que les paysages sont en perpétuelle mutation et qu'ils se transforment à des rythmes plus ou moins rapides. Par exemple, la pression urbaine est un aspect de la mutation qui s'exerce sur les paysages ; l'étalement urbain, la multiplication des zones commerciales ou d'activités... sont autant d'éléments de dépréciation des paysages auxquels l'œil humain s'habitue plus ou moins, selon que ces éléments font partie du quotidien ou non. Ainsi, qu'ils soient considérés comme sensibles ou non, les paysages n'en restent pas moins le lieu où s'expriment nos modes de vies et ne sont pas des sanctuaires immuables et déconnectés de la réalité économique, sociale... L'éolien terrestre est un motif des paysages actuels, qu'il convient de considérer, certes, avec une certaine vigilance quant à son insertion dans le paysage, notamment vis à vis des plus proches riverains du projet, mais dont la présence n'est pas nécessairement synonyme de dégradation, sachant que cet objet répond également à une attente (économique, sociale...) d'une partie de la population et que certains y trouvent même une certaine esthétique.

La nécessité de s'inscrire dans la fabrication d'un paysage nouveau et cohérent avec l'existant : une démarche de projet paysager

La taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages. C'est pourquoi, dans le cadre de son analyse, le paysagiste cherche non pas à proposer des solutions pour masquer ces objets techniques nouveaux mais bien au contraire, à donner des clés pour favoriser leur meilleure intégration possible dans le paysage existant et pour in fine, faciliter leur acceptation par le plus grand nombre.

4.2. RECOMMANDATIONS PAYSAGÈRES PRISES EN COMPTE DANS LE CADRE DU PROJET ÉOLIEN

Le promoteur du projet éolien a donc pris en compte les recommandations (ou mesures d'accompagnement) émises par le paysagiste pour établir un projet qui se veut, non pas le moins visible possible, mais le mieux intégré dans le contexte paysager du projet. Pour mémoire, nous rappellerons donc ici les principaux éléments qui ont été définis et qui permettront d'atteindre cet optimum d'intégration dans le paysage :

- un emploi d'un seul et même type d'éoliennes ;
- un agencement des éoliennes présidé par une réflexion paysagère globale, aboutissant à une

implantation cohérente vis à vis des lignes de force du paysage ;

- un espacement des éoliennes le plus régulier possible ;
- une implantation à la géométrie à la fois simple, homogène et régulière qui est garant d'une bonne harmonie visuelle avec les autres parcs dans les situations d'intervisibilité ;
- par ailleurs, plusieurs mesures ont été prises pour favoriser l'insertion des différents éléments du parc éolien (bardage bois du poste électrique, enfouissement de la totalité des câbles électriques de raccordement...).

Des mesures paysagères spécifiques sont détaillées ci-après par aire d'étude.

4.3. MESURES PAYSAGÈRES SPÉCIFIQUES AU SEIN DE L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE

Une attention particulière sera apportée aux finitions des aménagements relatifs au parc éolien dans un souci de qualité esthétique, de discrétion et d'intégration paysagère.

- Le projet prévoit l'intégration d'un poste de livraison. L'objectif sera de le rendre le plus neutre et le mieux intégré possible. Il aura un volume simple (rectangulaire) et la couleur sera choisie de façon à se fondre dans son environnement. Dans la mesure du possible, il sera entouré de massifs ou haies arbustives d'essences locales qui en limiteront la perception. Le choix de Saméole pour ce projet s'est porté sur un poste de livraison recouvert d'un bardage bois de teinte naturelle, avec une couverture en béton teint dans la masse de couleur RAL 8028. Par souci de cohérence, le modèle sera semblable à celui existant mis en oeuvre sur le parc éolien de Saint-Germier (cf. figure ci-contre).

- Les chemins d'accès créés pour la maintenance des éoliennes seront empierrés et leur emprise définitive sera de 5 mètres de large au maximum. Ils pourront être utilisés par les engins agricoles.

- Au moins deux places de stationnement seront réalisées au niveau du poste de livraison, pour permettre la maintenance.

- Un panneau d'information sera installé afin d'apporter au public des informations relatives au parc éolien de Pamproux_Saint-Germier, à son exploitation et à l'énergie éolienne en général. Ce panneau contiendra les principales caractéristiques techniques du parc éolien et les coordonnées de la société d'exploitation. Le coût de cette mesure pour la réalisation et la pose d'un panneau d'environ 1,5 m x 1 m peut être estimé à 1000 € H.T.

Source : Ouest am'



Figure 38 : Exemple de panneau d'information

4.4. MESURES PAYSAGÈRES AU SEIN DE L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE

Afin de conserver une image la plus simple et la plus sobre possible, les éoliennes ne comporteront aucun logo ni aucune inscription (autres que celles relatives à la sécurité) sur la nacelle ou le mât.

4.5. MESURES PAYSAGÈRES AU SEIN DE L'AIRE D'ÉTUDE ÉLARGIE

D'une manière générale, il est préférable de sensibiliser le public au caractère dynamique du paysage et à sa capacité à intégrer les activités humaines et leurs évolutions plutôt que de chercher à figer une image en masquant ses transformations.

L'étude paysagère a permis de montrer que l'implantation définie pour ce projet de parc éolien apparaît en cohérence avec les lignes structurantes du paysage. Ce projet ne nécessite donc pas, à cette échelle, de mesures précises de réduction ou de compensation des impacts paysagers.

4.6. MESURES SPÉCIFIQUES D'ÉVITEMENT DES IMPACTS

SAMEOLE prévoit un budget pour participer à des programmes intercommunaux relatifs à l'amélioration du paysage des espaces ruraux, tels que la plantation de haies bocagères et / ou d'espaces publics en milieu rural.

Le budget alloué à ces aménagement d'accompagnement sera précisé dans le document final de l'étude d'impact, après prise en compte des autres critères environnementaux qui nécessiteraient des mesures compensatoires spécifiques.

Lors des permanences d'information sur le projet, effectuées en novembre 2017 à Pamproux et en février 2018 à Saint-Germier, Saméole a informé les habitants des communes de la possibilité de prise en charge de plantations sur les terrains des habitations les plus proches concernées par des vues sur le projet.



Source : Ouest am'

Figure 39 : Type de poste de livraison prévu au projet (identique à celui de Saint-Germier)

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES / LEXIQUE

- **ZDE - Zone de développement éolien** : zone dans laquelle les éoliennes bénéficient de l'obligation d'achat faite à EDF (ou à certains distributeurs non nationalisés mentionnés à l'article 23 de la loi du 8 avril 1946) de l'électricité produite. Elle est créée à l'initiative d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre (commune, agglomération, etc.) et validée par le préfet.
- **MH ou CL - Monument historique classé** : monument qui fait l'objet d'une mesure de protection complète et définitive.
- **ISMH - Monument historique inscrit** : l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (monument inscrit) est une mesure de protection moins contraignante et plus fréquente.
- **ZPPAUP - Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager** : dispositif de protection dont l'élaboration est menée conjointement entre l'Architecte des Bâtiments de France et le Maire ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le principe de la ZPPAUP vise à élaborer une zone de protection au sein de laquelle l'Architecte des Bâtiments de France exercera un contrôle.
- **AVAP - Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine** : un décret, publié le 21 décembre 2011 au Journal officiel a substitué le dispositif des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP). L'AVAP est destinée à définir dans quelles conditions le patrimoine doit être pris en compte dans la politique d'aménagement mise en œuvre sur un territoire.
- **ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique** : inventaire national du patrimoine naturel (code de l'Environnement art L310-1 et L 411-5). Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.
- **GR** : sentier de grande randonnée pédestre
- **PR** : sentier de petite randonnée pédestre
- **Vue filtrée** : ouverture visuelle rendue partielle par la combinaison de la densité végétale et de la saisonnalité, voire par d'autres éléments de premier plan.
- **Vue tronquée** : perception rendue partielle par la présence d'un masque visuel, généralement en partie basse, qui empêche la vision de l'élément dans son ensemble.
- **Covisibilité** : selon le guide de l'étude d'impact (actualisation 2010), on parle de «co-visibilité» lorsqu'un édifice est visible depuis ou dans un même champs de vision qu'un monument historique ou ses abords.
- **Intervisibilité** : selon le guide de l'étude d'impact (actualisation 2010), le terme d'«inter-visibilité» s'applique au cas général de visibilité entre une éolienne et un site patrimonial ou tout autre élément de paysage.

BIBLIOGRAPHIE

A l'échelle nationale

- **Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens**, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

A l'échelle régionale

- L'énergie éolienne : une volonté citoyenne - Le développement de l'énergie éolienne en Poitou-Charentes, Comité régional éolien de Poitou-Charentes, octobre 2003.
- Charte régionale pour un développement de qualité de la production d'électricité par l'énergie éolienne en Poitou-Charentes, Comité régional éolien de Poitou-Charentes.
- Recommandations pour la prise en compte du patrimoine naturel et du paysage dans le cadre de projets éoliens en Poitou-Charentes et mode d'accès aux données, Direction régionale et l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Poitou-Charentes, janvier 2016.
- Schéma régional éolien de Poitou-Charentes, Direction régionale et l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Poitou-Charentes, juillet 2016.
- Eolien et paysage, constats, enjeux et proposition de méthode de travail, Comité Régional Eolien, 4 juin 2003
- Atlas régional des paysages, <http://www.paysage-poitou-charentes.org>

A l'échelle départementale

- Charte départementale éolienne des Deux-Sèvres et Guide méthodologique et de recommandations, Préfecture des Deux-Sèvres et DDE des Deux-Sèvres, août 2004.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Liste des cartes

Carte 1 : Situation générale du projet éolien.....	6
Carte 2 : Secteur d'implantation du projet éolien	7
Carte 3 : Aires d'étude relatives à l'analyse paysagère.....	9
Carte 4 : Relief et hydrographie dans les aires d'étude paysagère.....	10
Carte 5 : Les unités paysagères dans les aires de l'étude paysagère.....	12
Carte 6 : Occupation de l'espace dans les aires de l'étude paysagère.....	17
Carte 7 : Tourisme et patrimoine dans les aires de l'étude paysagère	22
Carte 8 : Localisation des prises de vue proches à semi-éloignées dans l'aire rapprochée (rayon de 6 km).....	23
Carte 9 : Localisation des prises de vue dans l'aire éloignée (comprises entre 6 et 17 km)	40
Carte 10 : État actuel de l'éolien sur les aires d'étude du paysage.....	59
Carte 11 : Zones de perceptions potentielles du projet éolien	64
Carte 12 : Orientations paysagères à l'échelle de l'aire d'étude éloignée	68
Carte 13 : Orientations paysagères à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.....	69
Carte 15 : Carte de repérage des coupes paysagères.....	75
Carte 16 : Code couleur utilisé pour le repérage des parc éoliens en mode filaire sur les photomontages (source Saméole).....	80
Carte 17 : Localisation des prises de vues pour photomontages	81
Carte 18 : Synthèse cartographique des impacts visuels constatés par photomontages, sur l'aire rapprochée	177
Carte 19 : Synthèse cartographique des impacts visuels constatés par photomontages, sur l'aire éloignée	178

Liste des figures

Figure 1 : Délimitations territoriales du Schéma Régional Éolien de Poitou-Charentes.....	5
Figure 2 : Les paysages de Poitou-Charentes	11
Figure 3 : Le trafic routier dans les Deux-Sèvres	16
Figure 4 : Vue aérienne sur les ruines gallo-romaines de Sanxay ;	18

Figure 5 : L'étang de Bois Pouvreau ; un site classé situé dans l'aire rapprochée.....	18
Figure 6 : Photo-aérienne du hameau de Coussay : des enjeux visuels modérés.....	25
Figure 7 : Un contexte topographique qui induit une absence d'enjeu visuel pour l'agglomération de Pamproux	29
Figure 8 : Photo aérienne du site gallo-romain d'Herbord	34
Figure 9 : Délimitation du site «Vallée de la Vonne et Étang de Bois Pouvreau», localisation des chirons et des prises de vue d'illustration.....	35
Figure 12 : Restaurant «Le Donjon de Bois Pouvreau» dont la salle à manger est orientée vers le nord ; absence d'enjeu visuel.....	36
Figure 11 : Chaos granitique sous boisement du Moulin Neuf ; absence de covisibilité.....	36
Figure 13 : (et 12 bis) Allée monumentale du château de la Barre ; une absence d'enjeu visuel	36
Figure 10 : Vue aérienne oblique «Vallée de la Vonne et Étang de Bois Pouvreau» ; au premier plan le Moulin Neuf et le chaos granitique sous boisement, au second plan, l'étang de Bois Pouvreau	36
Figure 14 : Un contexte topographique qui induit une absence d'enjeu visuel pour les agglomérations de Saint-Maixent-l'École et de ses environs.....	42
Figure 16 : Vue aérienne oblique du château de Salles.....	43
Figure 15 : Photo-aérienne de la Coincardière : contexte visuel fermé ; absence d'enjeu de covisibilité.....	43
Figure 17 : Vue aérienne du domaine de Curzay : contexte visuel fermé ; enjeu de covisibilité très faible à nul..	44
Figure 18 : Vue aérienne du musée des tumulus de Bougon : contexte visuel fermé par la végétation dense; absence d'enjeu de perception	45
Figure 19 : Vue aérienne du site des tumulus de Bougon ; contexte végétal dense autour des mégalithes ; absence de covisibilité potentielle	45
Figure 20 : Plan détaillé des tumulus	45
Figure 21 : Vue interne de la Grotte des fées.....	48
Figure 22 : La source alimentée par la grotte des fées.....	48
Figure 23 : Vue aérienne du site inscrit de la Grotte des Fées ; une situation visuelle protégée dans la vallée boisée de la Vonne	48
Figure 24 : Vue aérienne du site inscrit de l'étang des Châtelliers; une situation visuelle protégée dans un contexte bocager.....	48
Figure 25 : Vue aérienne du manoir de Paulier (ISMH) à Vasles ; le boisement au sud ainsi que le contexte bocager et bâti ferment les vues en direction du projet éolien.....	51
Figure 26 : Le parc (payant) de Mouton Village à Vasles s'établit dans un contexte boisé et bocager très dense qui empêche toute perception visuelle vers le projet éolien.....	57

Figure 27 : L'Espace Naturel Sensible de la Grimaudière ; un site bocager visuellement isolé.....	57	végétation du jardin filtre partiellement la vue depuis la maison.	26
Figure 28 : Principales contraintes à l'échelle de l'aire immédiate (source : SAMEOLE)	70	Prise de vue n°11 : Absence d'ouverture visuelle sur les abords des habitations de la Coronnière.....	26
Figure 30 : Scénario d'implantation 1	71	Prise de vue n°12 : Absence d'ouverture visuelle sur les abords des habitations de la Coronnière.....	26
Figure 29 : Scénario 1 (source : SAMEOLE).....	71	Prise de vue n°13 : Perception aux abords du lieu-dit les Charpières ; vue ouverte en direction du site.....	27
Figure 31 : Scénario d'implantation 2.....	72	Prise de vue n°14 : Habitation sise à l'est de la Poitière ; vue ouverte vers le site	27
Figure 32 : Scénario d'implantation retenu.....	73	Prise de vue n°15 : Contexte filtrant au cœur du hameau de la Chauvinière.....	27
Figure 33 : Visibilité d'une éolienne perçue par l'observateur	74	Prise de vue n°16 : Contexte filtrant aux abords de la Monégrière.....	27
Figure 34 : Visibilité d'une éolienne perçue par l'observateur	74	Prise de vue n°17 : Contexte filtrant aux abords du lieu-dit les Ores.....	27
Figure 38 : Exemple de panneau d'information.....	183	Prise de vue n°18 : Saint-Germier ; vue assez fortement ouverte en direction du projet, sur la sortie sud du bourg 28	
Figure 39 : Type de poste de livraison prévu au projet (identique à celui de Saint-Germier).....	184	Prise de vue n°19 : Saint-Germier ; sur la sortie sud du bourg, une habitation assez haute (RDC+1 étage) possède une façade orientée en direction du projet.....	28
		Prise de vue n°20 : Saint-Germier ; contexte filtrant sur le parvis de la mairie	28
		Prise de vue n°21 : Saint-Germier ; au carrefour de la rue du Teillet et de la rue de l'Église ; un contexte végétal filtrant.....	28
		Prise de vue n°22 : Saint-Germier ; sur la D521 en arrivant sur le bourg depuis le nord ; la vue en direction du projet est caractérisée par la perception d'un bourg très verdoyant au cœur duquel s'établit une modeste église (non protégée).....	28
		Prise de vue n°23 : Saint-Germier ; le plan d'eau constitue l'attrait principal du bourg ; il est entouré d'une végéta- tion dense qui limite les perceptions en direction du projet.....	28
		Prise de vue n°24 : Pamproux ; vue sur l'agglomération et la plaine, en direction du sud, depuis le secteur de la gare ; le projet éolien est situé à l'opposé de cette prise de vue (dans le dos du photographe) et les enjeux visuels sont absents compte tenu du dénivelé qui s'établit ici au nord de la ville.....	29
		Prise de vue n°25 : Pamproux ; au nord, les éoliennes du parc éolien existant de Pamproux ponctuent la plaine en deux groupes plus ou moins proches ; le projet éolien s'établira derrière l'horizon boisé créant une ponctuation nouvelle mais éloignée dans un paysage rural déjà bien caractérisé par la présence des éoliennes	29
		Prise de vue n°26 : Soudan ; sortie de bourg sur la D611 ; un enjeu visuel faible compte tenu du contexte végétal prégnant.....	30
		Prise de vue n°27 : Ménigoute ; rue de Saint-Maixent, dans l'axe du projet éolien ; absence de perception potentielle compte tenu du filtrage végétal fort aux abords de la vallée de la Vonne.....	30
		Prise de vue n°28 : Sanxay ; place de la mairie, la végétation arborée de la place et celle du coteau boisé de la Vonne sur l'arrière plan limitent fortement la vue en direction du site ; la perception potentielle du projet éolien est nulle à faible.....	30
		Prise de vue n°29 : Fomperron ; sur la D521 en arrivant sur le bourg depuis le nord ; la vue en direction du projet	

Liste des prises de vue

Prise de vue n°1 : Perception au nord du champ de la Plaine à proximité d'une habitation isolée dont la façade arrière et le jardin communiquent visuellement avec le site du projet.....	24
Prise de vue n°2 : Habitation située à hauteur du champ de la Bertatière ; les façades ne sont pas orientées vers le projet et la végétation arborée filtre les vues aux abords de la maison (jardin)	24
Prise de vue n°3 : Secteur de le Planti ; habitation avec façade principale orientée vers le site du projet.....	24
Prise de vue n°4 : Secteur de le Planti ; habitation avec façade principale orientée vers le site du projet.....	24
Prise de vue n°5 : Cette habitation sise au lieu-dit la Rémigère bénéficie d'un écran végétal dense qui l'isole des vues en direction du site	24
Prise de vue n°6 : Cette habitation, située à la Marandière, est entourée d'un jardin arboré qui limite les vues en direction du projet.....	25
Prise de vue n°7 : Le lieu-dit Breuil Mairault bénéficie d'un écran boisé et bocager qui limite très fortement les vues en direction du projet	25
Prise de vue n°8 : Les façades du village de Coussay sont généralement orientées vers l'Ouest alors que le projet est situé au sud-sud/ouest.....	25
Prise de vue n°9 : Aux abords de l'habitation située sur le lieu-dit l'Orangerie, au sud de l'A10 ; perception du mât de mesures du projet éolien. La végétation d'accompagnement de l'autoroute limite les vues sur le site.....	26
Prise de vue n°10 : L'habitation située sur le lieu-dit l'Orangerie présente une façade orientée vers le projet ; la	

est caractérisée par la perception d'un bourg très verdoyant où s'établit une modeste église (non protégée).....	30	Prise de vue n°48 : Fenêtre du XVe s. (édifice inscrit) sur la Grande Rue; absence de covisibilité potentielle	33
Prise de vue n°30 : Village des Fossés ; perception fortement filtrée au nord du village	31	Prise de vue n°50 : Chapelle des Hospices à Ménigoute ; depuis le parvis, enjeu visuel fortement limité par le bâti et les coteaux boisés de la Vonne.....	34
Prise de vue n°31 : Village des Fossés ; perception potentielle faible à nulle du fait d'un contexte bocager prégnant	31	Prise de vue n°51 : Croix hossanière à Ménigoute ; absence de covisibilité potentielle	34
Prise de vue n°32 : Village de la Guittière ; perception potentielle faible du fait d'un contexte bocager prégnant .	31	Prise de vue n°52 : Vallée de la Vonne et étang de Bois Pouvreau ; perception depuis l'ouest ; l'étang et les chirons ou chaos granitiques sont dissimulés dans un écrin boisé dense ; enjeu faible à nul de covisibilité.....	35
Prise de vue n°33 : Village de la Guittière ; perception potentielle nulle du fait d'un contexte bocager et boisé prégnant	31	Prise de vue n°53 : Vallée de la Vonne et étang de Bois Pouvreau ; à l'ouest, le camping se dissimule dans le bois et n'entretient pas de lien visuel direct avec l'étang ni avec le site du projet ; absence de covisibilité potentielle.....	35
Prise de vue n°34 : Village de la Villedieu du Perron ; bien que certaines maisons soient assez hautes (RDC+ 1 étage) elles sont entourées d'un contexte bocager qui limite fortement les perceptions en direction du projet.....	31	Prise de vue n°54 : Vallée de la Vonne et étang de Bois Pouvreau ; perception depuis le nord du site classé sur la route communale ; le bocage filtre la vue aux abords de l'accès au château de la Barre ; enjeu faible de covisibilité	35
Prise de vue n°35 : Village de la Villedieu du Perron ; au nord, les haies bocagères et bâtiments agricoles ferment les vues vers le site du projet.....	31	Prise de vue n°55 : Vallée de la Vonne et étang de Bois Pouvreau ; perception depuis le nord du site classé sur la route communale ; le bocage filtre la vue ; l'étang et ses chirons s'insèrent discrètement dans un vallon encaissé aux coteaux très boisés ; enjeu faible de covisibilité	35
Prise de vue n°36 : Village de la Villedieu du Perron ; l'enjeu visuel principal se situe au cœur du village sur le parking du restaurant (le long de la D611) ; la perception des éoliennes devrait cependant être assez fortement tronquée par le bâti	32	Prise de vue n°56 : Vallée de la Vonne et étang de Bois Pouvreau ; perception depuis le cœur du site (sur la passerelle piétonne) ; le contexte boisé limite fortement les enjeux de covisibilité.....	36
Prise de vue n°37 : Village de le Souci (vu depuis la D611) ; le contexte boisé prégnant autour du village limite fortement les enjeux de perception du projet éolien.....	32	Prise de vue n°57 : Autoroute Aquitaine (A10) ; au droit du site d'implantation, la vue s'ouvre ponctuellement dans les rideaux paysagers d'accompagnement de l'axe routier	37
Prise de vue n°38 : Villages de Narbonne et le Chabiroit ; enjeux visuels modérés compte tenu du contexte bocager qui entoure les habitations.....	32	Prise de vue n°58 : Autoroute Aquitaine (A10) ; en amont de la sortie 31, le contexte boisé et les haies d'accompagnement paysager de l'axe routier filtrent très fortement la vue en direction du projet éolien.....	37
Prise de vue n°39 : La Nigauderie ; perception filtrée et marquée par la présence d'un pylone de télécommunication ; les éoliennes du projet de Saint-Germier (accepté) seront situées immédiatement derrière ce pylone ; le projet de Pamproux sera situé en arrière plan dans la continuité des éoliennes du premier parc.....	32	Prise de vue n°59 : Autoroute Aquitaine (A10) ; depuis l'échangeur de la sortie 31 situé dans un contexte boisé ; vue furtive latérale dans l'axe de l'autoroute ; perception potentiellement faible des éoliennes qui pourront apparaître de manière tronquée au dessus du boisement	37
Prise de vue n°40 : Les Chaumes ; en limite d'aire rapprochée ; le bocage et les bosquets forment l'horizon visuel limitant ainsi fortement les perceptions vers le projet éolien.....	32	Prise de vue n°60 : Autoroute Aquitaine (A10) ; sur le passage supérieur de la D5 ; les éoliennes seront pour la plupart, perceptibles de manière tronquée au dessus du boisement	37
Prise de vue n°42 : Église Notre-Dame (édifice classé) à Soudan ; l'édifice est perceptible de manière assez furtive depuis l'autoroute Aquitaine	33	Prise de vue n°61 : Autoroute Aquitaine (A10) ; depuis l'aire de Rouillé-Pamproux ; contexte paysager très boisé ; enjeu de perception potentiellement faible	37
Prise de vue n°43 : Église Saint-Maixent (édifice classé) à Pamproux ; absence de covisibilité potentielle	33	Prise de vue n°62 : Autoroute Aquitaine (A10) ; au nord du Bois des Chintres ; les plantations d'accompagnement paysager filtrent fortement les vues	37
Prise de vue n°44 : Place arborée aux abords de l'église et de la halle centrale ; absence de perception potentielle.....	33	Prise de vue n°63 : D611, à proximité du lieu-dit la Maison Rouge ; vue profonde en direction du projet ; les éoliennes s'établiront sur l'horizon boisé.....	38
Prise de vue n°45 : Halle de Pamproux (édifice inscrit) à Pamproux ; absence de covisibilité potentielle.....	33	Prise de vue n°64 : D611 ; au sud, le paysage de la plaine se caractérise par ses champs cultivés ouverts et la présence d'éoliennes existantes.....	38
Prise de vue n°46 : Église (édifice inscrit) à Sanxay ; la vue en direction du projet est fortement limitée par les fronts bâtis . absence de covisibilité potentielle	33	Prise de vue n°65 : D611, près du lieu-dit le Château de Boisgrollier, vue latérale en direction du projet rythmée par une plantation d'arbres d'alignement	38
Prise de vue n°47 : Fenêtre du XVe s. (édifice inscrit) sur la rue de Marconnay ; absence de covisibilité potentielle.....	33	Prise de vue n°66 : D5 à l'est de Saint-Germier ; perception filtrée.....	38

Prise de vue n°67 : D5 au croisement avec la D521 ; les éoliennes s'inscriront principalement en surplomb des massifs boisés	38
Prise de vue n°68 : D5 au nord de Pamproux ; vue fortement filtrée par les haies bocagères.....	38
Prise de vue n°69 : D5 (au nord de la D611) ; vue partiellement filtrée par les haies bocagères et les silos agricoles	39
Prise de vue n°70 : D26 ; vue latérale semi-lointaine et ouverte en direction du projet.....	39
Prise de vue n°71 : GR364 près de Sanxay ; un sentier bocager sans liens visuels avec le projet éolien	39
Prise de vue n°72 : GR364 près de Sanxay ; le sentier permet d'observer la situation visuelle protégée du bourg de Sanxay qui s'établit dans une boucle de la vallée de la Vonne.....	39
Prise de vue n°73 : GR364 près de Ménigoute au croisement de la D521 ; topographie et contexte bocager se conjuguent pour limiter fortement les enjeux visuels en direction du projet éolien.....	39
Prise de vue n°148 : A10, sur la sortie de l'aire de service de Rouillé-Pamproux : le parc en projet s'inscrira dans la continuité visuelle de celui de Saint-Germier	60
Prise de vue n°149 : Croisement de la D62 et de la D26 au sud de Sanxay ; perception faible du parc existant de Pamproux ; intervisibilité potentielle mais fortement filtrée par la végétation avec les parcs existant de Pamproux et autorisé de Saint-Germier.....	60
Prise de vue n°150 : Au sud du Bois des Cartes, sur le sentier de petite randonnée, vue panoramique large sur la plaine cultivée ; intervisibilité potentielle modérée entre le parc existant de Pamproux et le projet	60
Prise de vue n°151 : D150 à proximité du Grand Breuil : perception latérale <u>lointaine</u> au profit d'une ouverture dans le rideau bocager de bord de route ; intervisibilité potentiellement modérée avec le parc existant de Pamproux et celui autorisé de Saint-Germier ainsi qu'avec le projet de Champs Carrés qui s'inscrira au devant des autres parcs.....	61
Prise de vue n°152 : Croisement de la D938 et D524 ; enjeu très faible d'intervisibilité avec le projet éolien du Champvoisin sur Fomperron compte tenu d'un contexte très boisé	61
Prise de vue n°154 : D150 au sud-ouest de Lusignan ; faible intervisibilité potentielle avec le projet compte tenu de l'horizon boisé et de la distance d'éloignement	62
Prise de vue n°155 : Croisement de la D7 et de la D3 ; intervisibilité potentiellement faible à nulle avec le projet de Benassay, Lavausseau et Jazeneuil compte tenu de l'éloignement et de l'horizon visuel bocager et boisé.....	62
Prise de vue n°156 : D27, à l'est de l'aire de repos de Coulombiers ; intervisibilité potentiellement faible à nulle avec le projet des Champs Chagnots compte tenu de l'éloignement et de l'horizon visuel bocager et boisé	62
Prise de vue n°157 : Abords du parc éolien existant de Souvigné ; vue lointaine filtrée en direction du projet ; le parc de Souvigné est en intervisibilité avec celui de Pamproux situé sur le plateau situé au delà de la vallée de la Sèvre Niortaise ; l'intervisibilité potentielle avec le projet éolien est faible compte tenu du fort éloignement et des rideaux boisés.....	63
Prise de vue n°158 : D27 à l'est du projet de parc éolien de Cloué Coulombiers (Fontenelles) ; l'intervisibilité est	

potentiellement nulle à faible compte tenu d'un environnement boisé et bocager et d'un fort éloignement

Prise de vue n°159 : A10 auprès du projet de parc solaire ; intervisibilité potentielle faible à nulle compte tenu d'un contexte boisé dans la vallée de la Vonne

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre total de monuments et sites présents sur l'aire d'étude	19
Tableau 2 : Liste des monuments et sites protégés dans l'aire rapprochée, classés en fonction de leur éloignement au site du projet	19
Tableau 3 : Liste des monuments et sites protégés dans l'aire éloignée, et à enjeux visuels modérés car situés jusqu'à environ 10 km de distance du projet.....	20
Tableau 4 : Liste des monuments et sites protégés dans l'aire éloignée, et à enjeux visuels faibles car situés à plus de 10 km de distance du projet.....	21
Tableau 5 : Synthèse des enjeux et covisibilités potentielles relatifs aux monuments et sites protégés, dans les différentes aires d'étude du paysage	52
Tableau 6 : Parcs éoliens pris en compte dans l'étude des intervisibilités	59
Tableau 7 : Synthèse des principaux enjeux et risques d'impacts paysagers dans l'aire immédiate	65
Tableau 8 : Synthèse des principaux enjeux et risques d'impacts paysagers dans l'aire rapprochée	66
Tableau 9 : Synthèse des principaux enjeux et risques d'impacts paysagers dans l'aire éloignée.....	67
Tableau 10 : Bilan général des impacts sur le paysage au regard des enjeux et des risques pressentis ; pour l'aire immédiate.....	179
Tableau 11 : Bilan général des impacts sur le paysage au regard des enjeux et des risques pressentis ; pour l'aire rapprochée	180
Tableau 12 : Bilan général des impacts sur le paysage au regard des enjeux et des risques pressentis ; pour l'aire éloignée.....	181

Liste des photomontages

Photomontage 1 : Lieu-dit la Marandière ; perception riveraine dans la continuité du parc existant de Saint-Germier	82	Photomontage 14 : La Villedieu du Perron ; perception étendue en alignement avec le parc existant de Saint-Germier	108
Photomontage 1 bis : Lieu-dit la Marandière.....	83	Photomontage 15 : St Germier, D521, sortie sud-est ; perception en parallèle du parc existant de Pamproux .	109
Photomontage 1 ter : Lieu-dit la Marandière.....	84	Photomontage 16 : St Germier, au sud du bourg ; perception riveraine depuis habitat récent.....	110
Photomontage 2 : Lieu-dit l'Orangerie ; perception riveraine parallèle à l'A10.....	85	Photomontage 17 : St Germier, abords de la mairie ; perception filtrée	111
Photomontage 2 bis : Lieu-dit l'Orangerie	86	Photomontage 17 bis : St Germier, abords de la mairie	112
Photomontage 2 ter : Lieu-dit l'Orangerie.....	87	Photomontage 18 : St Germier, près de l'intersection avec la rue du Teillet ; vue fortement filtrée.....	113
Photomontage 3 : Lieu-dit la Bertatière ; perception riveraine en confortement du paysage éolien existant.....	88	Photomontage 19 : St Germier, près de l'église ; vue globalement fermée	114
Photomontage 3 bis : Lieu-dit la Bertatière.....	89	Photomontage 20 : Ménigoute, entrée Est, sur la route de Sanxay ; vue globalement fermée.....	115
Photomontage 3 ter : Lieu-dit la Bertatière.....	90	Photomontage 21 : D521 ; perception proche ouverte sur l'axe de desserte de Saint-Germier.....	116
Photomontage 3 quater : Lieu-dit la Bertatière	91	Photomontage 22 : Voie communale, au passage supérieur sur l'A10 ; vue proche confidentielle (route peu fréquentée).....	117
Photomontage 4 : Lieu-dit Coussay ; perception riveraine semi-filtrée.....	92	Photomontage 23 : Voie communale au nord du site, près de la Marandière ; perception en continuité du parc de Saint-Germier.....	118
Photomontage 4 bis : Lieu-dit Coussay.....	93	Photomontage 23 bis : Voie communale au nord du site, près de la Marandière.....	119
Photomontage 4 ter : Lieu-dit Coussay.....	94	Photomontage 24 : D5, au passage supérieur sur l'A10 ; perception parallèle aux axes routiers	120
Photomontage 5 : Lieu-dit Fonclouse ; perception riveraine en prolongement du parc existant de Saint-Germier	95	Photomontage 24 bis : D5, au passage supérieur sur l'A10	121
Photomontage 5 bis : Lieu-dit Fonclouse.....	96	Photomontage 25 : Voie communale au nord de Coussay ; perception proche semi-filtrée	122
Photomontage 5 ter : Lieu-dit Fonclouse.....	97	Photomontage 26 : D5, sur un point haut ; perception proche en prolongement du parc existant de Saint-Germier	123
Photomontage 6 : Lieu-dit les Charpières ; perception riveraine ouverte et étendue	98	Photomontage 27 : A10, sur sortie de l'aire d'autoroute ; perception proche parallèle à l'axe autoroutier	124
Photomontage 7 : Lieu-dit la Cononière ; perception riveraine fortement filtrée	99	Photomontage 28 : D5, au nord de St Germier ; perception proche dans un contexte bocager légèrement filtrant	125
Photomontage 8 : Lieu-dit la Poitière ; perception riveraine semi-filtrée.....	100	Photomontage 29 : D5, au sud de l'A10 ; perception proche semi-filtrée dans la plaine agricole de Pamproux	126
Photomontage 9 : Lieu-dit les Ores ; perception riveraine semi-filtrée	101	Photomontage 30 : D611, au croisement avec la D329 ; vue ouverte ; projet en appui sur l'horizon boisé.....	127
Photomontage 9 bis : Lieu-dit les Ores	102	Photomontage 31 : D611, sur le secteur de Boisgrollier ; implantation cohérente avec l'horizontalité de la plaine de Pamproux	128
Photomontage 9 ter : Lieu-dit les Ores	103	Photomontage 32 : D26, au sud de la Rougerie ; perception filtrée en superposition au parc existant de Saint-Germier	129
Photomontage 10 : Lieu-dit la Viclaire ; perception riveraine faible (en recul du site).....	104	Photomontage 33 : Étang de Bois Pouvreau (site classé) ; covisibilité indirecte, très partielle et intermittente	130
Photomontage 11 : Lieu-dit le Breuil ; perception riveraine filtrée (en recul du site)	105	Photomontage 34 : Étang de Bois Pouvreau (site classé) ; covisibilité filtrée semi-lointaine	131
Photomontage 12 : Lieu-dit Mortefonds : perception riveraine filtrée (en recul du site).....	106		
Photomontage 13 : Lieu-dit Narbonne ; perception riveraine semi-filtrée (en recul du site).....	107		

Photomontage 35 : Étang de Bois Pouvreau (site classé) ; absence de covisibilité.....	132	Photomontage 60 : Site inscrit de l'étang des Châtelliers ; absence de covisibilité.....	157
Photomontage 36 : Église de Soudan (CL) ; absence de covisibilité	133	Photomontage 61 : Maison protégée à Jazeneuil (ISMH) ; absence de covisibilité	158
Photomontage 37 : Maison avec fenêtre du XVe s. (ISMH) sur la Grande Rue à Sanxay ; absence de covisibilité.....	134	Photomontage 62 : Dolmen à Nanteuil (CL) ; absence de covisibilité.....	159
Photomontage 38 : Église de Sanxay (ISMH) ; covisibilité indirecte, très partielle et intermittente.....	135	Photomontage 63 : Dolmen à Bougon (CL) ; covisibilité lointaine très faible à nulle	160
Photomontage 39 : Près du site des ruines gallo-romaines d'Herbord (CL) ; perception confidentielle (sans covisibilité).....	136	Photomontage 64 : Site inscrit d'Exoudun (au nord, sur le point haut en dehors du site inscrit) ; perception lointaine faible (filtrée) ; absence de covisibilité depuis le site inscrit.....	161
Photomontage 40 : Croix hossanière à Ménigoutte (CL) ; absence de covisibilité	137	Photomontage 65 : Allées et promenades de St-Maixent-l'École (CL) ; absence de covisibilité.....	162
Photomontage 41 : Halle et église de Pamproux (ISMH) ; absence de covisibilité.....	138	Photomontage 66 : Site inscrit de la Vonne ; absence de covisibilité	163
Photomontage 42 : St-Germier, espace public proche de l'étang ; une perception nulle à très faible.....	139	Photomontage 67 : GR 364, à la Touche Poupard ; absence de covisibilité	164
Photomontage 43 : Sentier de Petite Randonnée (PR) autour du Bois des Cartes ; perception en harmonie avec les lignes de force du paysage.....	140	Photomontage 68 : Abords du projet éolien du Champvoisin (à Fomperron) ; absence d'intervisibilité	165
Photomontage 44 : D521 au nord de Saint-Germier ; perception cohérente avec les lignes de force du paysage.....	141	Photomontage 69 : Abords du projet éolien de Champs Carrés (à Rouillé) ; un paysage banal de plaine agricole valorisé par l'éolien	166
Photomontage 45 : GR 364 ; perception ponctuelle, semi-filtrée, avec intervisibilité modérée	142	Photomontage 70 : Abords du projet éolien de Berceronne (à Jazeneuil) ; une intervisibilité faible	167
Photomontage 46 : Près de la ZA au nord-est de Pamproux ; intervisibilité modérée car assez confidentielle.....	143	Photomontage 71 : Parc éolien de Lusignan ; une intervisibilité lointaine faible et une prégnance éolienne modérée.....	168
Photomontage 47 : Sur petite route au nord de Petit Breuil ; intervisibilité confidentielle, modérée.....	144	Photomontage 72 : D950, près de Chenay ; intervisibilité cohérente à l'échelle de la plaine de Pamproux.....	169
Photomontage 48 : Rouillé, au nord-ouest du bourg ; perception semi-lointaine et semi-filtrée.....	145	Photomontage 73 : Reliefs de la Mothe Saint-Heray ; une intervisibilité lointaine faible	170
Photomontage 49 : Curzay sur Vonne, route du stade ; perception semi-lointaine peu prégnante.....	146	Photomontage 74 : A10, passage supérieur D21 ; intervisibilité lointaine cohérente avec le grand paysage (faible perception sur l'A10).....	171
Photomontage 50 : A10, passage supérieur D94 ; perception semi-lointaine modérément à faiblement prégnante.....	147	Photomontage 75 : Parc éolien existant de Souvigné ; intervisibilité lointaine préservant une respiration au droit de la Sèvre Niortaise.....	172
Photomontage 51 : A10, passage supérieur D21 ; absence de perception lointaine.....	148	Photomontage 76 : Projet éolien de la Plaine des Moulins ; très faible intervisibilité lointaine	173
Photomontage 52 : D738, au sud de Saint-Martin du Fouilloux ; perception lointaine nulle à faible	149	Photomontage 77 : Parc éolien existant des Champs Chagnots ; absence d'intervisibilité lointaine	174
Photomontage 53 : D938, près de Reffannes ; perception lointaine faible et ponctuelle	150	Photomontage 78 : Passage supérieur sur ligne LGV, près du projet éolien des Fontenelles ; absence d'intervisibilité très lointaine.....	175
Photomontage 54 : Tumuli de Bougon (CL) ; absence de covisibilité	151	Photomontage 79 : Abords du projet de ferme solaire de Jazeneuil ; absence d'effet cumulé.....	176
Photomontage 55 : Domaine de Cursay-sur-Vonne (ISMH) ; covisibilité nulle à très faible dans contexte de vallée fortement filtrant.....	152		
Photomontage 56 : Église de Salles (ISMH) ; covisibilité lointaine faible dans un paysage déjà caractérisé par l'éolien.....	153		
Photomontage 57 : Château de Marconnay (CL) ; absence de covisibilité.....	154		
Photomontage 58 : Église de Bougon (CL) ; absence de covisibilité.....	155		
Photomontage 59 : Église de Bougon (CL) ; absence de covisibilité depuis les environs du bourg.....	156		